



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

(Séance ordinaire du mercredi 14 décembre 2016 à 18 H 30)

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 07.12.2016
Date d'affichage : 07.12.2016

(SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016)

L'an deux mille seize et le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. -
BORDET B. – CAMINS B. - BONNET G. – BAC M. - GALTEAU JM
– CALLEN JM - BALLEREAU A. – BOURSIER P. – BELLIARD P. -
ZABALA N. – LASSUS-DEBAT Ph. – RAMBELOMANANA S. –
ENNASSEF M. - LEWILLE C. - LEJEUNE I. – ONATE E. – BANOS
S. –GRARE A. -CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. -
DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : OMONT J.P. (Procuration à BALLEREAU A.)
MARINI D. (Procuration à POCARD A.)
LABERNEDE S. (Procuration à LEWILLE C.)

Mesdames ENNASSEF Martine et LEJEUNE Isabelle ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N°16 – 095 : AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2017

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ER} Adjoint au Maire, indique que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l’article L.1612-1 qui permet à l’exécutif d’une Collectivité Territoriale d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d’AUTORISER** l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent avant adoption du **Budget Primitif 2017** de la Commune.

Sans opération budgétaire :

→ Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 87 733 €

→ Chapitre 21 immobilisations corporelles : 897 329 €

Avec opération budgétaire :

→ Opération 19 SALLE POLYVALENTE : 37 500 €

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le mardi 6 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent avant adoption du **Budget Primitif 2017** de la Commune

Sans opération budgétaire :

→ Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 87 733 €

→ Chapitre 21 immobilisations corporelles : 897 329 €

Avec opération budgétaire :

→ Opération 19 SALLE POLYVALENTE : 37 500 €

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 096 : AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ADDUCTION D’EAU POTABLE 2017 -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d’AUTORISER** l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2017 ADDUCTION EAU POTABLE.

→ **Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 12 500 €**

→ **Chapitre 21 immobilisations corporelles : 75 000 €**

→ **Chapitre 23 immobilisations en cours : 99 230 €**

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le mardi 6 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2017 ADDUCTION EAU POTABLE.

→ **Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 12 500 €**

→ **Chapitre 21 immobilisations corporelles : 75 000 €**

→ **Chapitre 23 immobilisations en cours : 99 230 €**

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 097 : VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que :

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000€ ;

CONSIDERANT que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

CONSIDERANT que certains organismes et que les établissements publics ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ARTICLE 1 : il sera procédé aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l'exercice 2017 à l'association suivante :

Libellé	Montant acompte	Imputation
Union de la Jeunesse Boïenne	31 250 €	6574-0250

ARTICLE 2 : il sera prévu au budget primitif 2017 des subventions à cette association pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le mardi 6 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : il sera procédé aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l'exercice 2017 à l'association suivante :

Libellé	Montant acompte	Imputation
Union de la Jeunesse Boïenne	31 250 €	6574-0250

ARTICLE 2 : il sera prévu au budget primitif 2017 des subventions à cette association pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. -ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 098 : BUDGET PRINCIPAL – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 DE LA REGIE DES PORTS DE BIGANOS -

Monsieur Alain BALLEREAU, Conseiller Municipal, indique que :

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 21 octobre 2016,

Il convient de procéder à l'actualisation des tarifs de la régie des Ports de Biganos à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'il suit :

TARIFS - AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) (MOUILLAGE BATEAUX)					
Tarifs au 1 ^{er} janvier 2012		Longueur bateau hors- tout	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2017		
Biganos	Extérieur		Biganos	Extérieur	Mouillage avec activité commerciale
46,50	181,10	< 4m	50	180	180
69,40	271,80	4 ≤ L < 5	65	225	225
69,40	271,80	5 ≤ L < 6	80	270	270
109,90	428,90	6 ≤ L < 7	95	315	315
109,90	428,90	7 ≤ L < 8	120	415	415
150,30	586,00	8 ≤ L < 9	145	515	515
150,30	586,00	9 ≤ L < 10	190	585	585
150,30	586,00	L ≥ 10m	235	600	600

TARIFS - AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) (TERRAINS/CABANES)		
Tarifs au 1 ^{er} janvier 2012	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2017	
3,90 Euros/m ²	Biganos	5 Euros/m ²
32,80 Euros/m ²	Extérieur	33 Euros/m ²
	Avec activité commerciale	35 Euros/m ²

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** ces tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le mardi 6 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** les tarifs municipaux de la régie des ports de Biganos (*comme indiqué dans le tableau ci-dessus*) applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 099 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019 – POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE AVEC LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS

Madame Martine BAC, Adjoint au Maire, indique que depuis de nombreuses années, la Ville de Biganos s'investit dans une politique éducative et de loisirs pour l'enfance et la jeunesse, en contribuant au développement de « lieux d'accueils » et à l'organisation du « temps libre », reconnu comme temps essentiel de l'éducation et de l'épanouissement de l'enfant, complémentaire à celui de l'école et de la famille.

Cinq « actions » du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) « 2012-2015 » sont reconduites pour « 2016-2019 » : Multi-accueil « L'Etoile Filante », les Accueils périscolaires, Centre de loisirs/UJB, Ecole Multi-Activités, Point Rencontre Jeunes/ UJB.

Quatre « actions » sont revalorisées :

1. Le Relais Assistantes Maternelles passe à 31 heures au 1^{er} septembre 2016 avec la mise en place d'une « Offre d'Accueil Petite Enfance ».

2. Le multi-accueil « Brins d'Estey » (ré-interrogation du droit sur une année complète : calcul du droit à la prestation).

3. La fonction de coordination est financée sur une base revalorisée : augmentation et revalorisation de la fonction de coordination « Petite Enfance », mise en place de la coordination mutualisée et diminution de la quotité pour la coordination « Jeunesse ».

4. 24 formations Bafa / Bafd sont programmées sur les 4 années sur une base financière revalorisée.

Une nouvelle action voit le jour :

Le projet de mutualisation du LAEP, 1 séance par semaine soit 216 heures.

Compte tenu des critères du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Biganos percevra une prestation de service « Enfance et Jeunesse » (PSEJ) maximum, pour les 4 exercices à venir comme suit :

2016	307 167.33 €
2017	312 152.12 €
2018	312 152.12 €
2019	312 152.12 €

Comme pour les précédents contrats, le C.E.J. donnera lieu à un suivi constant et à une évaluation annuelle. Il sera susceptible, dans sa durée, de modifications concertées entre la Ville et la C.A.F.

Ainsi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les actions et orientations du nouveau C.E.J. pour les années 2016-2019 (**voir document ci-joint n°1**).
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents s'y référant.
- **Percevoir** annuellement la participation financière émanant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Cette question a été examinée en commission « Petite Enfance-Jeunesse-Conseil Municipal des Jeunes » du Jeudi 8 Septembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** les actions et orientations du nouveau C.E.J. pour les années 2016-2019 (**voir document ci-joint n°1**).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents s'y référant.
- **Décide de percevoir** annuellement la participation financière émanant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 100 : RETRAIT

DELIBERATION N°16 - 101 : DEPLOIEMENT DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) A L'ECOLE PRIMAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE – ANNEE 2017 -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'à l'école, les dispositifs pédagogiques sont multiples : travail en groupe classe, travail en ateliers, travail individualisé se succèdent tout au long de la journée.

L'accès aux ressources pédagogiques via l'Environnement Numérique de Travail (ENT) doit être possible chaque fois que nécessaire.

L'enseignant doit disposer en classe d'un ordinateur et d'un dispositif de visualisation collective (Tableau Numérique Interactif – TNI ou Vidéoprojecteur – VNI), afin de pouvoir utiliser les ressources mises à sa disposition, via l'Environnement Numérique de Travail (ENT), pendant les temps d'apprentissage et de pouvoir renseigner les différents modules de communication de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) à destination des parents (cahier de textes, carnet de liaison, etc...)

Depuis l'année scolaire 2013-2014, la Ville de Biganos est inscrite dans le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) à l'école primaire.

Afin de généraliser l'équipement dans l'ensemble des classes de la commune, il est possible de bénéficier de financements complémentaires notamment au niveau de la réserve parlementaire.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser à nouveau monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour l'année 2017 et solliciter le Député de la circonscription.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le mardi 6 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE à nouveau monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour l'année 2017 et solliciter le Député de la circonscription.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 - 102 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES CHATS DE BIGANOS »

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, rappelle que la commune, lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2011, a passé une convention avec l'association « Les Chats de Biganos ». Il avait été proposé au conseil municipal de déléguer à l'association « Les Chats de Biganos » la capture des chats errants et sans maître vivant sur le territoire de la commune de Biganos, afin de faire procéder à leur stérilisation, conformément à l'article L214-5 du code rural, avant de les relâcher.

Au titre d'une politique raisonnée, durable et éthique de protection des animaux conforme aux dispositions de l'article L211-27 du code rural, le Maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

Les parties s'engagent ainsi, à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de protection animale en ville, et selon les règles et les devoirs de déontologie qui régissent la profession de vétérinaire.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, toute mesure favorisant à la fois la régulation de la population des chats, tout en empêchant leur divagation sur la voie publique, la convention ci-annexée (***voir document ci-joint n°2***) a pour objet d'instaurer un partenariat actif entre les différents acteurs (institutionnels, associatifs et professionnels).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** les termes de la convention de partenariat ci-annexée, pour une durée de deux ans à compter de sa date d'effet qui sera celle mentionnant son dépôt en sous-préfecture d'Arcachon ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et tout document se rapportant à ce dossier ;
- **décider** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** les termes de la convention de partenariat ci-annexée, pour une durée de deux ans à compter de sa date d'effet qui sera celle mentionnant son dépôt en sous-préfecture d'Arcachon ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et tout document se rapportant à ce dossier ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 - 103 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN EN SURLARGEUR DE LA RUE DU PROFESSEUR LANDE (AU NIVEAU DU N° 24) ET REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA PARCELLE AP 224

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que la commune de Biganos prévoit de réaménager de façon plus sécurisée, plus amène et plus paysagée la Rue du Professeur Lande.

Pour cela, une surlargeur de voie verte jouxtera la chaussée automobile revêtue.

L'emprise foncière de la voie actuelle n'est cependant pas suffisante dans l'intégralité de la longueur de cette rue, notamment au niveau du numéro 24 (**voir plans ci-joints n°3**).

Il convient, pour cela, que la commune puisse acquérir auprès de ces propriétaires les 37 m² nécessaires à la réalisation complète de son projet ; le service de France domaine a établi une estimation du foncier à cet endroit de la commune à 105 € du m², soit un total de 3 885 €.

Cette acquisition sera ainsi l'occasion de régulariser l'alignement de fait de la parcelle AP 224, auprès des consorts Marchat.

Il convient également que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 27 octobre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** que la commune puisse acquérir auprès de ces propriétaires les 37 m² nécessaires à la réalisation complète de son projet ; le service de France domaine a établi une estimation du foncier à cet endroit de la commune à 105 € du m², soit un total de 3 885 € et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 - 104 : INCORPORATION DE L'ALLEE DU PETIT PORT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que le Comité Syndical du SIBA a incorporé, le 13 octobre 2016, dans le domaine syndical les ouvrages d'assainissement du lotissement du Clos du Petit Port (***voir le plan joint en annexe n°4***).

La commune de Biganos peut donc, désormais, procéder à l'incorporation de la voirie et des espaces communs de ce lotissement, situé entre les Rues de Tagon et des Eyquems, dans son domaine public de la voirie communale à caractère de Rue, par arrêté municipal. Il s'agit des parcelles AV 307 (4764 m²), AV 306 (16 m²), appartenant à l'Association Syndicale, et AV 280 (556 m²), restant au lotisseur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférant à la reprise, par la commune, des emprises foncières de la voie et des espaces communs.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 27 octobre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférant à la reprise, par la commune, des emprises foncières de la voie et des espaces communs.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 - 105 : LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU BOURG DE BIGANOS (C.A.B.) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE ORANGE

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique qu'il est nécessaire de libérer les emprises à la réalisation de l'aménagement dans le cadre de la Convention d'Aménagement Bourg du centre-ville de Biganos et de faire la demande auprès d'Orange d'une étude d'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Orange nous a transmis un état estimatif et détaillé des travaux à réaliser. (Les montants sont hors taxes)

Le coût total de l'opération est de **228 940 €** sur trois tranches :

- Tranche 1 : Avenue des Boïens et rue Lecoq,
- Tranche 2 : entre la place du 8 mai 1945 et la Rue St Martin de Fontenay,
- Tranche 3 : entre l'avenue des Boïens et rue Charles Lecoq.

Le coût total des travaux de génie civil est de 178 800 € sur trois tranches, avec 11 430.00 € de matériel prévu reversé par Orange à la commune.

Le coût total des équipements est de 51 140 € sur trois tranches, avec 82% de cette somme pris en charge par Orange (soit 41 114.80 €) et 18% pris en charge par la commune (soit 9 025.20 €).

Le montant total du par la commune à Orange est de 187 825.20 € avec une recette de la part d'Orange de 11 430 € de prise en charge du matériel de génie civil soit un cout final de 176 395.20 €

Le FCTVA sera affecté à la ville qui prendra en charge le cout des travaux hors fournitures de matériel.

Ci-joint le détail par tranche :

	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Total	
	Par commune à Orange	Pris en charge par Orange	Par commune à Orange	Pris en charge par Orange	Par commune à Orange	Pris en charge par Orange	Par commune à Orange	Pris en charge par Orange
Génie Civil : Matériel, tuyaux, cambres complètes, coffrets Réalisation de l'étude de génie civil Ouverture et remblaiement tranché, foureaux ...	4 800,00	dont 150 € de participation	104 000,00	dont 6570 € de participation Orange	70 000,00	dont 4710 € de participation Orange	178 800,00	dont 11430 € de participation Orange
Equipements de communication électronique	(18%)	(82%)	(18%)	(82%)	(18%)	(82%)	(18%)	(82%)
Etudes, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation.	72,00	328,00	698,40	3 181,60	799,20	3 640,80	1 569,60	7 150,40
Dépose de l'aérien, pose en souterrain.	288,00	1 312,00	2 793,60	12 726,40	3 196,80	14 563,20	6 278,40	28 601,60
Matériel de câblage	54,00	246,00	523,80	2 386,20	599,40	2 730,60	1 177,20	5 362,80
Total Equipements :	414,00	1 886,00	4 015,80	18 294,20	4 595,40	20 934,60	9 025,20	41 114,80
Montant du par la commune à Orange :	5 214,00		108 015,80		74 595,40		187 825,20	
Montant dû par Orange à la Commune (prise en charge du matériel)		150,00		6 570,00		4 710,00		11 430,00
Total de prise en charge :	5 064,00	2 036,00	101 445,80	24 864,20	69 885,40	25 644,60	176 395,20	52 544,80
TOTAL Opération		7 100,00		126 310,00		95 530,00		228 940,00

en € HT

Il est proposé au conseil municipal de Biganos :

- De confier les travaux d'enfouissement du réseau à Orange
- De participer financièrement pour ces travaux pour un montant respectif de :
5 214 € HT pour la phase 1 dont 150 € de subventions à percevoir.
108 015.80 € pour la phase 2 dont 6 570 € de subventions à percevoir.
74 595.40 € pour la phase 3 dont 4 710 € de subventions à percevoir.
Soit 187 825.20 € dont 11 430 € de subventions à percevoir.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation des travaux. **(Voir document ci-joint n°4 bis)**

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 27 octobre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De confier les travaux d'enfouissement du réseau à Orange
- De participer financièrement pour ces travaux pour un montant respectif de :
5 214 € HT pour la phase 1 dont 150 € de subventions à percevoir.
108 015.80 € pour la phase 2 dont 6 570 € de subventions à percevoir.
74 595.40 € pour la phase 3 dont 4 710 € de subventions à percevoir.
Soit 187 825.20 € dont 11 430 € de subventions à percevoir.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation des travaux. **(Voir document ci-joint n°4 bis)**

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 - 106 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT-HTA SUR L'EMPRISE DES TRONCONS 2,7 ET 8 DE LA C.A.B. DE BIGANOS

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que conjointement à l'aménagement du centre bourg de Biganos (C.A.B.) et de l'enfouissement du réseau téléphonique France Télécom Orange, et à notre demande, il sera également procédé à l'enfouissement des réseaux d'électrification desservant ces secteurs. Le SDEEG nous a transmis un état estimatif des études et des travaux à réaliser. (***Voir document ci-joint n°5***)

- MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION :

Phase 2 : Le coût total des travaux est de 16 135 € HT. La participation de la ville est de 40% soit 6 454 € HT plus les frais de gestion qui représentent 8 % du coût total des travaux soit 1 290.80 € HT pour un total de 7 744.80 € HT. La TVA éligible au FCTVA sera affectée au SDEEG qui prendra en charge 60 % du coût des travaux restants.

Phase 7 et 8 : Le coût total des travaux est de 170 000 € HT. La participation de la ville est de 40 % soit 68 000 € HT plus les frais de gestion qui représentent 8 % du coût total des travaux soit 13 600 € HT pour un total de 81 600 € HT. La TVA éligible au FCTVA sera affectée au SDEEG qui prendra en charge 60 % du coût des travaux restants.

Soit un total pour les trois phases (ou tronçons): 89 344.80 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal de Biganos :

- De confier les travaux d'enfouissement du réseau ainsi que la réalisation des travaux d'éclairage au SDEEG.
- De participer financièrement pour ces travaux pour un montant de 89 344.80 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 27 octobre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De confier les travaux d'enfouissement du réseau ainsi que la réalisation des travaux d'éclairage au SDEEG.
- De participer financièrement pour ces travaux pour un montant de 89 344.80 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 - 107 : ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A L'AVANCEMENT DE LA CAB DE BIGANOS (REPRISES DE BANDES DE TERRAIN CONSTITUANT DES ALIGNEMENTS SUR VOIE)

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que comme présentée lors de la délibération du 30 mars 2016, la Convention d'Aménagement Bourg de la ville de Biganos (C.A.B.), a pour but d'apaiser les circulations en cœur de ville.

Les usagers « vulnérables » comme les piétons et vélos sont au cœur des préoccupations et actions de cet aménagement. Il est alors proposé des circulations douces, sous forme de voies mixtes piéton et cycles, et de trottoirs mis aux normes PMR, permettant la mise en sécurité des usagers. Cette action passe aussi par la mise en sécurité des flux de véhicules motorisés.

Pour mener à bien ces objectifs, il est nécessaire de maîtriser certaines parcelles de foncier privé au droit des espaces publics, dont l'emprise est insuffisante.

Du fait de l'étendue de ce projet, englobant l'Avenue de la Libération, l'Avenue des Boïens et la Rue Lecoq, il est nécessaire d'empiéter sur plusieurs domaines privés.

Du fait de la temporalité des travaux et de démarches administratives en cours, (instructions de permis par exemple), certaines acquisitions devraient être engagées dès l'année en cours.

Celles-ci sont listées ci-dessous et localisées en annexe ci-jointe (**voir documents n°6 et 7**)

Parcelle	Adresse	Propriétaire	Surface (m ²)	Valeur de rachat
AO 161	12 av des Boïens	DU JARDINE	19	1995 €
AO 162	12 av des Boïens	DU JARDINE	19	1995 € 3 990 €
AB 5	5 av des Boïens	Mme BERNARDIN Nicole et M. TITONE Patrick	31	3 255 €
AB 283	7 av des Boïens	M. et Mme FAUVET	23	2 415 €

Nota : Une liste complémentaire d'acquisitions ou régularisations foncières est en cours d'élaboration et sera présentée au Conseil municipal ultérieurement.

Le service de France Domaine a été consulté pour fixer un tarif de rachat à proposer aux propriétaires.

La valorisation foncière faite par France Domaine le 12 septembre 2016 est de 105 € / m² celle-ci prend en compte la perte des droits à construire que ces m² induisent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition, par la commune, de ces parcelles à créer, nécessaires à l'aménagement du centre bourg, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent, après établissement du document d'arpentage et du plan de bornage subséquents.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 27 octobre 2016 et 5 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** l'acquisition, par la commune, de ces parcelles à créer, nécessaires à l'aménagement du centre bourg, et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent, après établissement du document d'arpentage et du plan de bornage subséquents.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 - 108 : PROPOSITION D'EVOLUTION DU PERIMETRE DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA « BASSE VALLEE DE LA LEYRE »

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que :

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme :

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'un plan de gestion et à être ouverts au public. Il est également possible que la commune, ou une association, signe une convention avec le Département pour l'entretien et l'ouverture au public de ces ENS.

La ZPENS de la Basse vallée de la Leyre existante, créée par arrêté départemental le 27 Novembre 1992, couvre une surface de 329,3 ha_ et s'étend sur les communes de Mios et du Teich. Cette zone est composée de forêts alluviales, d'eaux douces, de landes, de marais et de tourbières. Elle est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type I « Milieux humides et marécageux de la basse vallée de l'Eyre »
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre »,
- Site Natura 2000 « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre ».
- Site inscrit « Val de l'Eyre »

Elle constitue une continuité avec les autres ZPENS existantes couvrant le Delta de la Leyre.

Dans un souci de limitation de l'extension de l'urbanisation et de préservation des milieux humides, depuis 2015, les services du Conseil Départemental de la Gironde, les 4 communes concernées (Marcheprime, Mios, Biganos et Le Teich) travaillent conjointement avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne à faire évoluer son périmètre. Un travail de concertation a aussi été opéré avec les organisations professionnelles forestières.

Pour permettre d'assurer le respect des objectifs développés ci-dessus, il est proposé d'étendre la ZPENS existante aux affluents de la Leyre que sont le Jet, la Surgenne, l'Andron, **le Lacanau et le Biard**, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération.

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement la ripisylve des affluents de la Leyre ou des zones humides associées. Les différents enjeux écologiques du site ont été mis en évidence par la réalisation de divers inventaires mettant en évidence une grande variété de milieux, dont des **boisements de feuillus** (chênaies pédonculées acidiphiles à molinie, chênaies à chêne tauzin, aulnaie-(frênaie) à hautes herbes, boulaie pubescente à sphaigne), des **milieux ouverts** (prairies inondables oligotrophes, mégaphorbiaies, bas marais oligotrophe, prairie tourbeuses), des **milieux tourbeux** (tourbières hautes actives, groupements aquatiques des tourbières, groupement de tourbières actives à bruyère à 4 angles et sphaigne de Magellan, Suintement à Narthécie ossifrage, Lande paratourbeuse, molinie pure), et des **milieux aquatiques** (cours d'eau, plans d'eau, marais, bras mort,...)....

Les zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

L'expertise faunistique, menée dans le cadre des inventaires ZNIEFF, révèle la présence avérée ou probable d'espèces d'intérêt patrimonial : grenouille rousse, aeschnes fine et printanière et leucorrhine à front blanc (libellules), fadet des laïches, cistude, lamproie marine, etc...

Ces espaces naturels et cette biodiversité sont menacés par la pression de l'urbanisation et la présence d'espèces exotiques envahissantes.

La grande majorité des parcelles concernées par le projet d'extension de la ZPENS sont non bâties et/ou sont en dehors des zones à construire. Cette extension porte la surface de la ZPENS à environ 1300 ha dont **135 ha sur la commune de Biganos**. La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans la ZPENS étendue est annexée à cette délibération.

L'acquisition à long terme par le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée de la Leyre et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions urbaines qu'elles subissent, et la présence d'espèces exotiques envahissantes.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par la confortation de son classement en zone **naturelle du PLU**, excepté pour les parcelles déjà urbanisées partiellement incluses dans le projet.

Pour permettre d'assurer la consolidation des zones naturelles protégées limitrophes des cours d'eau, il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos :

- De donner son accord sur le principe d'extension de la ZPENS de la Basse Vallée de la Leyre aux abords des cours d'eau affluents de la Leyre ;
- De donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS élargie comprenant les parcelles annexées à la présente délibération.

Ci-joint, les plans de repérage de l'extension de ZPENS ainsi proposée par le Département, après concertation avec les communes concernées et la liste des parcelles concernées. (Voir document ci-joint n°8)

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du lundi 5 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **donne** son accord sur le principe d'extension de la ZPENS de la Basse Vallée de la Leyre aux abords des cours d'eau affluents de la Leyre, ainsi que sur le périmètre de cette ZPENS élargie comprenant les parcelles annexées à la présente délibération, pour permettre d'assurer la consolidation des zones naturelles protégées limitrophes des cours d'eau.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 109 : MANDAT A LA SCP CORNILLE – POUYANNE DE DEFENSE ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE BIGANOS DANS LE CONTENTIEUX SOULEVE PAR LA SCI H3B A L'ENCONTRE DE LA DELIBERATION N° 16 – 035 DU 30 MARS 2016 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS (PEP) DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la SCI H3B, par l'intermédiaire de son avocat, a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux et conteste la délibération citée en titre du présent projet.

Il convient que la commune de Biganos puisse prendre connaissance du dossier ainsi déposé et y répondre.

Pour cela, la commune prévoit de mandater le cabinet d'avocat déjà missionné pour l'accompagner de ses conseils dans ce programme de recomposition du centre-ville, la SCI Cornille-Pouyanne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de confirmer à ce cabinet d'avocats l'attribution de ce mandat de défense et de représentation de la commune dans le contentieux développé par la SCI H3B à l'encontre de la délibération n° **16-035** du Conseil municipal du 30 mars 2016.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du lundi 5 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de confirmer à ce cabinet d'avocats l'attribution de ce mandat de défense et de représentation de la commune dans le contentieux développé par la SCI H3B à l'encontre de la délibération n° **16-035** du Conseil municipal du 30 mars 2016.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 110 : CONSTATATION DE LA NON MISE EN ŒUVRE DE LA DELIBERATION N° 12 – 012 DU 25 JANVIER 2012 DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIGANOS CONCERNANT LA CESSION DU LOT N° 1 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AU SDIS 33

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que par délibération n° 12 - 012 du 25 janvier 2012, le Conseil municipal de Biganos a attribué le Lot n° 1 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte au SDIS de la Gironde (***voir repérage sur plan joint en annexe n°9***).

Cette délibération prévoit une mise à disposition gracieuse au SDIS 33 de ce foncier de 10 135 m².

Les récentes avancées législatives en matière de foncier à vocation économique vont conduire la commune de BIGANOS à remettre à la COBAN le solde de foncier non encore attribué à un acquéreur identifié.

Le Lot n° 1, bien que promis à un destinataire défini (le SDIS 33), n'a pas encore fait l'objet de la signature d'un sous-seing confirmant cette attribution. Cela permet donc à la commune de rectifier le projet de mise à disposition gracieuse.

Une vente de ce Lot n° 1 par la commune de Biganos à la COBAN paraît ainsi plus pertinente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de constater la non mise en œuvre de la délibération n° 12 – 012 du 25 janvier 2012 ayant attribué initialement et directement le Lot n° 1 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, au SDIS 33, sans contrepartie financière et de retirer cette délibération.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du lundi 5 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **constate** la non mise en œuvre de la délibération n° 12 – 012 du 25 janvier 2012 ayant attribué initialement et directement le Lot n° 1 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, au SDIS 33, sans contrepartie financière et de retirer cette délibération.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 111 : VENTE DU LOT N° 1 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE A LA COBAN

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique qu'il s'agit du lot destiné à accueillir la construction des bâtiments de la future caserne des pompiers.

La délibération n° 12-012 du 25 janvier 2012 afférant à ce projet vient de faire l'objet d'un retrait par le Conseil municipal réuni ce jour.

Le Lot n° 1 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie totale de 10 135 m², se trouve ainsi à nouveau libre à la vente et peut faire l'objet d'une nouvelle attribution à la COBAN, Communauté des Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique.

Cette attribution permettra de prendre en compte, dans son prix de vente, les frais de viabilisation de la ZAC, soit un total de 4 780 271,04 € HT pour l'ensemble des îlots Nord et Sud, car les autres acquéreurs et constructeurs ont été appelés à participer au financement de ces frais, soit par conventions de participation soit dans le prix de vente des lots communaux.

Il convient, pour la commune, d'appliquer à l'acquéreur de tout lot cessible de la ZAC, la quote-part du coût des travaux de viabilisation rapportée à la superficie du bien vendu par rapport à l'ensemble de la ZAC.

Pour ce lot n° 1, cette quote-part est évaluée à 407 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de vendre le Lot n° 1 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie de 10 135 m², constitué des parcelles cadastrées Section BO numéros 214, 227 et 235, à la COBAN Nord Atlantique, pour le prix de 407 000 € HT.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du lundi 5 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de vendre le Lot n° 1 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie de 10 135 m², constitué des parcelles cadastrées Section BO numéros 214, 227 et 235, à la COBAN Nord Atlantique, pour le prix de 407 000 € HT.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 112 : VENTE DU LOT COMMUNAL N° 16 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE A SECURY XV

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que Monsieur Duphil, qui exploite la Société Sécury XV, souhaite pouvoir s'implanter prochainement dans la zone commerciale de Biganos et bénéficier de sa situation centrale sur le territoire du Bassin.

Il s'agit d'une activité spécialisée dans les systèmes d'alarmes et de vidéo protection.

Le Lot communal n° 16 est actuellement libre à la vente et convient, par sa superficie de 1 310 m², à l'accueil du bâtiment qui peut héberger cette activité (***Voir le plan de situation en annexe n°10***).

Ce lot, constitué de la parcelle BO 242, a été évalué par France Domaine, le 12 mai 2016, au prix de vente de 85 € du m² HT, soit un total HT de 111 350 €.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de Biganos d'approuver la vente du lot communal N° 16 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte à M Duphil, pour la construction du bâtiment d'accueil de son activité Sécury XV, au prix énoncé ci-dessus.

Le projet de construction nécessitera l'attribution d'une surface de plancher de 370 m².

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du lundi 5 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** la vente du lot communal N° 16 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte à M. Duphil, pour la construction du bâtiment d'accueil de son activité Sécury XV, au prix énoncé ci-dessus.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 113 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'entre 2010 et 2015, de nombreux postes ont été conservés uniquement dans le but de faciliter la gestion administrative des avancements de grades et des promotions internes. Cependant, cette méthode peut occasionner une mauvaise interprétation du tableau des effectifs.

Avant de procéder à une nouvelle modification du tableau des effectifs permettant de répondre à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux en 2016, il est nécessaire :

- de supprimer les postes conservés dans la période citée supra (étape 1) ;
- d'ouvrir les postes permettant, en 2016, les avancements de grades (étape 2) ;
- de supprimer les postes d'origine des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2016 (étape 3).

Liste des postes à supprimer (étape1)

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	35	1	15/12/2016
TECHNIQUE	INGENIEUR	A	35	1	15/12/2016
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35	2	15/12/2016
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	C	35	4	15/12/2016
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	35	6	15/12/2016
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	35	11	15/12/2016
SANITAIRE ET SOCIALE	PUERICULTEUR DE CLASSE SUPERIEURE	A	35	1	15/12/2016
SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	C	35	2	15/12/2016
SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	35	2	15/12/2016
SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM 1ERE CLASSE	C	35	5	15/12/2016
POLICE MUNICIPALE	CHEF DE POLICE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	35	1	15/12/2016
POLICE MUNICIPALE	CHEF DE POLICE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	35	1	15/12/2016
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	35	1	15/12/2016

Avancements de grade 2016 : Liste des postes d'avancement à créer (étape2)

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	A	35	1	15/12/2016
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	35	6	15/12/2016
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	C	35	1	15/12/2016
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	35	1	15/12/2016
ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	35	1	15/12/2016
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	35	1	15/12/2016

Avancements de grade 2016 : Liste des postes d'origine à supprimer (étape3)

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
TECHNIQUE	INGENIEUR	A	35	1	15/12/2016
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	C	35	1	15/12/2016
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	C	35	6	15/12/2016
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	C	35	1	15/12/2016
ANIMATION	ANIMATEUR	B	35	1	15/12/2016
ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	35	1	15/12/2016
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER	C	35	1	15/12/2016

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la suppression des postes susvisés,
- autoriser la création des postes susvisés,
- approuver la modification du tableau des effectifs au 15 décembre 2016 (***voir document ci-joint n°11***)

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le mardi 6 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise la suppression des postes susvisés,
- autorise la création des postes susvisés,
- approuve la modification du tableau des effectifs au 15 décembre 2016 (***voir document ci-joint n°11***)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 114 : ADHESION AU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d’une Action Sociale de qualité, la proposition du Comité National d’Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex répond aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l’amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : *voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques*) qu’il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le règlement « les prestations – modalités pratiques » (***voir document ci-joint n°12***) du CNAS fixe les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d’attribution et leurs montants.

La ville souhaite faire bénéficier des services du CNAS aux personnels suivants :

- les agents titulaires et stagiaire en poste et leurs ayants droits dès leur recrutement,
- les agents contractuels, et leurs ayants droit, dès qu'ils justifient d'un an d'ancienneté sans discontinuité,

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, et après consultation du Personnel et avis positif du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2016 :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1. **mettre** en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
2. **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tous documents utiles à la présente délibération ;
3. **verser** au CNAS la cotisation due chaque année et selon son barème en vigueur correspondant au mode de calcul suivant :
(Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (La cotisation par bénéficiaires)
4. **désigner** Monsieur Georges BONNET membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le mardi 6 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de :

1. **mettre** en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
2. **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tous documents utiles à la présente délibération ;
3. **verser** au CNAS la cotisation due chaque année et selon son barème en vigueur correspondant au mode de calcul suivant :
(Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (La cotisation par bénéficiaires)
4. **désigner** Monsieur Georges BONNET membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. -ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 115 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que par délibération n° 16-038 en date du 30/03/2016, le Conseil municipal a décidé de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde pour gérer ses archives.

La durée d'intervention initialement prévue était de 7 mois et 1 semaine. Elle a été déterminée sur la base des prévisions du diagnostic préalable établi par le service d'accompagnement à la gestion des archives.

A l'occasion de la réalisation des travaux programmés, ces prévisions se sont révélées inexactes.

Au regard d'un nouveau diagnostic réalisé par le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion, une intervention complémentaire d'une durée prévisible de 63 jours est nécessaire.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- 40 euros pour une heure ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération n° DE-0044-2014 en date du 7 juillet 2014 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise en place à titre expérimental d'un soutien à la gestion des archives ;
- Vu la délibération n° 16-038 en date du 30/03/2016 du Conseil municipal de Biganos autorisant le recours au service des archives du centre de gestion de la Gironde

Il est proposé au conseil municipal :

- de continuer à recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante (**voir document ci-joint n°13**) ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le mardi 6 décembre 2016.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de continuer à recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante (**voir document ci-joint n°13**) ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 116 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIGANOS N° 16-091 DU 29 SEPTEMBRE 2016 PORTANT SUR L'ACQUISITION, PAR LA COMMUNE, D'UNE BANDE DE 30 M² A MONSIEUR AMIGO, AU NIVEAU DU 107 AVENUE DE LA LIBERATION, DANS LE CADRE DE LA CAB DE BIGANOS

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que la délibération n° 16-091, du 29 septembre 2016, prévoyait l'acquisition, par la commune, de 30 m² de foncier appartenant à Monsieur Patrick AMIGO, cette bande de terrain permettant un meilleur traitement du stationnement dans le cadre des travaux de la CAB de Biganos.

Or, Monsieur Amigo vient de vendre l'intégralité de son terrain cadastré Section AP numéro 30 et l'acquéreur a souscrit une inscription auprès des hypothèques.

La main levée de la part de cette inscription concernant les 30 m² à recéder à la commune représente un coût de 1 000 à 1 500 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rectifier la délibération précédente en précisant que le coût de l'acquisition par la commune correspondra au montant initial de 5 400 € augmenté des frais inhérents à la main levée décrite ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à signer ainsi l'acte de vente avec le nouvel acquéreur, après enregistrement du document d'arpentage déjà établi.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de rectifier la délibération précédente en précisant que le coût de l'acquisition par la commune correspondra au montant initial de 5 400 € augmenté des frais inhérents à la main levée décrite ci-dessus et **autorise** Monsieur le maire à signer ainsi l'acte de vente avec le nouvel acquéreur, après enregistrement du document d'arpentage déjà établi.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°16 – 117 : DEROGATIONS REPOS DOMINICAL ANNEE 2017

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical

donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.

-le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la Coban.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Après avoir interrogé les enseignes en date du 1^{er} aout 2016, il est envisagé de proposer sept dimanches aux commerces de la commune qui souhaitent ouvrir leurs portes.

Les dates pressenties sont les suivantes, pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports :

- 15 janvier (soldes d'hiver),
- 3 septembre (rentrée scolaire),
- 26 novembre,
- 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Dès lors,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail,

Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical,

Vu la consultation des organisations syndicales des salariés et des employeurs,

Vu l'avis conforme de la Coban,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

➤ Valider les calendriers suivants :

Pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, il est donné un avis favorable pour l'ouverture des commerces, les sept dimanches suivants :

- 15 janvier (soldes d'hiver),
- 3 septembre (rentrée scolaire),
- 26 novembre,
- 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

➤ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Valide** les calendriers suivants :

Pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, il est donné un avis favorable pour l'ouverture des commerces, les sept dimanches suivants :

- 15 janvier (soldes d'hiver),
- 3 septembre (rentrée scolaire),
- 26 novembre,
- 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0